

Compte-rendu DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2018

L'an deux mil dix-huit le cinq avril, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Germain de la Grange, légalement convoqué, s'est assemblé, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bertrand HAUET, Maire.

Présents : HAUET Bertrand, BOLJEVIC Jacqueline, LANCESTREMER Armand, LE GOFF Francis, DESAUW Corinne, STENGER Jean-Marie, DELEPOULLE Jacques, LENORMAND Annick, CHARISSOUX Marie-Christine, DELEPINE Rémy, GAIFFAS Gaëlle, LOUIS Farès, DROUY Robert.

Absents excusés : NICHELE André donne pouvoir à GAIFFAS Gaëlle.
TRIDEAU Josiane donne pouvoir à LANCESTREMER Armand.
MADELAIN Mylène donne pouvoir à BOLJEVIC Jacqueline.
DABY-SEESARAM Yann donne pouvoir à HAUET Bertrand.
CONSTANT Geneviève.
GUICHARD Françoise.

Secrétaire de séance : Corinne DESAUW
Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 35 et fait l'appel nominal.

Approbation à l'unanimité du compte-rendu de la séance du Conseil municipal en date du 8 mars 2018.

Délibération n° 18-04-09

OBJET : RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT).
--

La CLECT est chargée de procéder à l'évaluation du montant de la charge financière transférée à Cœur d'Yvelines correspondant aux compétences de la Communauté de communes.

Les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées se sont réunis le 12 février 2018 pour élaborer un juste calcul de l'attribution de compensation versée aux communes membres.

Par délibération en date du 14 février 2018, le Conseil Communautaire a adopté, à l'unanimité, le rapport de la CLECT.

Il convient donc maintenant de statuer sur ce rapport.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts, modifié par la loi n°2014-1655 du 29/12/2014

Vu les statuts de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines,

Vu le rapport de la CLECT en date du 12 février 2018,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines n° 18-004 en date du 14 février 2018,

Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 22 mars 2018,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE 1 : d'émettre un avis favorable au rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de communes « Cœur d'Yvelines ».

ARTICLE 2 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

AMPLIATION A

Sous-Préfet de Rambouillet

Comptable public

Président de la CCCY

Archives

Délibération n° 18-04-10

OBJET : CCCY : ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2018.

Par délibération en date du 14/02/2018, le Conseil Communautaire a adopté, à l'unanimité, le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Cette commission a élaboré un juste calcul de l'attribution de compensation versée aux communes membres.

Les montants des attributions de compensations indiqués dans ce rapport sont considérés comme provisoires, tant que les communes membres ne se sont pas prononcées sur ce rapport.

Puis le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines sera amené à voter les attributions de compensation définitives.

Pour la commune de Saint-Germain de la Grange, le montant provisoire de cette attribution s'élève à 18 341.37 € et sera inscrit au budget primitif 2018.

Il convient donc maintenant de statuer sur le montant provisoire de l'attribution de compensation.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des impôts,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines,

Vu l'avis de la CLECT en date du 12 février 2018,

Vu la délibération n° 18-004 du Conseil communautaire en date du 14 février 2018,

Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date 22 mars 2018,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE 1 : D'adopter l'attribution de compensation de fiscalité d'un montant de 18 341.37 €.

ARTICLE 2 : De préciser que ce montant provisoire sera inscrit au budget primitif 2018.

Ampliation à :

- Sous-Préfet de Rambouillet
- Comptable public
- Président de la CCCY
- Archives

Délibération n° 18-04-11

OBJET : AFFAIRES FINANCIERES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2017, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable des Finances Publiques, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Comptable des Finances Publiques a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que toutes ces écritures ont bien été enregistrées et qu'il apparaît un excédent de clôture en section de fonctionnement d'un montant de 750 008.26 € et un excédent de clôture en section d'investissement d'un montant 2 612 853.76 €

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu la réunion de travail du conseil municipal en date du 22 mars 2018,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE unique : De déclarer que le compte de gestion de la commune, dressé pour l'exercice 2017, par le Comptable des Finances Publiques de Montfort L'Amaury, visé et certifié conforme par

l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part, après constatation de l'identité des résultats de clôture de l'exercice 2017 entre ledit compte de gestion et le compte administratif.

Ampliation à
- Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet
- Comptable des Finances Publiques
- Archives

Délibération n° 18-04-12

OBJET : AFFAIRES FINANCIERES – PRESENTATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017.

Le Conseil municipal de Saint-Germain de la Grange, réuni sous la présidence de Madame BOLJEVIC Jacqueline délibérant sur le compte administratif 2017 du budget principal de la Commune, dressé par Monsieur Bertrand HAUET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le Maire s'étant retiré au moment du vote,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 17-04-21 du 6 avril 2017 relative à la présentation et au vote du budget primitif communal 2017,
Vu la délibération n° 17-06-38 du 30 juin 2017 relative à la décision modificative n° 1,
Vu la délibération n° 17-10-43 du 12 octobre 2017 relative à la rectification de la décision modificative n° 1,
Vu la réunion de travail du conseil municipal en date du 22 mars 2018.

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE 1 : De donner acte à Monsieur le Maire de la présentation du Compte Administratif 2017 suivant la balance générale ci-après.

ARTICLE 2 : D'approuver les comptes de résultat de l'exercice 2017 du budget principal de la commune.

ARTICLE 3 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Ampliation à

- Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet
- Comptable des Finances Publiques de Montfort l'Amaury
- Archives

Délibération n° 18-04-13

OBJET : OBJET : AFFAIRES FINANCIERES – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017.

Selon l'instruction budgétaire et comptable M14, après avoir arrêté les comptes de l'exercice et voté le compte administratif, le Conseil municipal doit délibérer afin d'affecter le résultat de la seule section de fonctionnement de l'exercice 2017. Le solde d'exécution de la section d'investissement, qu'il soit positif ou négatif, fait l'objet d'une reprise pure et simple dans la section.

Considérant que le compte administratif de la commune, exercice 2017, voté et adopté le 5 avril 2018 par délibération n° 18-04-12 fait ressortir un excédent de clôture de fonctionnement d'un montant de **750 008.26 €** ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu la délibération n° 18-04-12 du 5 avril 2018 relative à la présentation et au vote du compte administratif 2017 de la commune,
Vu la réunion de travail du conseil municipal en date du 22 mars 2018,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE 1 : D'affecter le résultat de **750 008.26 €** comme suit :

- Au chapitre 002 « excédent antérieur reporté », des recettes de la section de fonctionnement du budget de la commune, pour un montant de **350 008.26 €**.
- Au chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves » notamment l'article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » des recettes de la section d'investissement pour un montant de **400 000 €**.

ARTICLE 2 : D'imputer ces sommes au budget primitif 2018 du budget de la commune.

ARTICLE 3 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Ampliation à

- Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet
- Comptable des Finances Publiques de Montfort l'Amaury
- Archives

Délibération n° 18-04-14

OBJET : AFFAIRES FINANCIERES -FISCALITE LOCALE DIRECTE – VOTE DU TAUX DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'EXERCICE 2018.

Le Conseil municipal est invité à voter le taux des trois taxes ménages locales.

L'assemblée délibérante détermine le produit fiscal des trois taxes ménages nécessaire à l'équilibre de son budget ; c'est le produit attendu des trois taxes. C'est en fonction du montant des bases imposables de chaque taxe transmis par les services fiscaux que le Conseil municipal devra voter les taux d'imposition correspondant à ce produit.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de voter le taux des trois taxes directes locales pour l'année 2018, au même niveau que l'année précédente.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réunion de travail du conseil municipal en date du 22 mars 2018,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE 1 : D'adopter, pour l'exercice 2018, le taux des trois taxes directes locales suivantes :

- taxe d'habitation : 8.07 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 12.58 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 44.29 %

ARTICLE 2 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Ampliation à

- Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet
- Monsieur le Directeur du Centre Départemental d'Assiette des Yvelines
- Comptable des Finances Publiques de Montfort l'Amaury
- Archives

Délibération n° 18-04-15

OBJET : AFFAIRES FINANCIERES – PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018.

Le budget est l'acte par lequel les conseillers municipaux prévoient et autorisent l'ensemble des dépenses et des recettes de la commune pour l'année. A ce titre, le budget primitif, appelé ainsi parce

qu'il est voté le premier, doit être considéré comme le document financier essentiel. C'est après une analyse par chapitre et par article que le Conseil municipal est invité à se prononcer.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu la délibération n° 18-04-13 du 5 avril 2018 relative à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017,
Vu la réunion de travail du conseil municipal en date du 22 mars 2018,
Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE 1 : D'approuver par chapitre, le budget primitif de la commune :

- EN SECTION DE FONCTIONNEMENT POUR UN EQUILIBRE FINANCIER DE
1 568 885.26 € EN DEPENSES ET EN RECETTES

Au titre des dépenses :

Chap. 011	Charges à caractère général	317 490
Chap. 012	Charges de personnel	564 770
Chap. 014	Atténuation de produits	70 000
Chap. 65	Autres charges de gestion courante	111 665
Chap. 66	Charges financières	31 000
Chap. 67	Charges exceptionnelles	900
Chap. 022	Dépenses imprévues	80 000
Chap. 023	Virement à la section d'investissement	393 060.26

Au titre des recettes :

Chap. 70	Produits des services du domaine	235 700
Chap. 73	Impôts et taxes	784 156
Chap. 74	Dotations, subventions et participations	145 021
Chap. 75	Autres produits de gestion courante	34 000
Chap. 77	Produits exceptionnels	500
Chap. 013	Atténuation de charges	19 500
Chap. 002	Excédents antérieurs reportés	350 008.26

- EN SECTION D'INVESTISSEMENT POUR UN EQUILIBRE FINANCIER DE
3 607 914.02 € EN DEPENSES ET EN RECETTES

Au titre des dépenses :

Chap. 16	Remboursement d'emprunts	83 000
Chap. 20	Immobilisations incorporelles	12 000
Chap. 21	Immobilisations corporelles	2 203 498.02
Chap. 23	Immobilisations en cours	1 309 416

Au titre des recettes :

Chap. 10	Dotations, fonds divers et réserves	101 500
Chap. 10	Affectation	400 000
Chap. 13	Subventions d'investissement	100 000
Chap. 024	Produits des cessions	500
Chap. 001	Excédent d'investissement reporté	2 612 853.76
Chap. 021	Virement de la section de fonctionnement	393 060.26

ARTICLE 2 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Ampliation à

- Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet
- Comptable des Finances Publiques de Montfort l'Amaury
- Archives

Délibération n° 18-04-16

OBJET : AFFAIRES FINANCIERES – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET A LA CAISSE DES ECOLES DE SAINT-GERMAIN DE LA GRANGE

Compte tenu de l'intérêt public des actions conduites par le Centre Communal d'Action Sociale ainsi que par la Caisse des Ecoles, qui bénéficient aux habitants de la commune de Saint-Germain de la Grange, il convient de répartir le montant de **13 300 €**, entre ces deux établissements publics locaux, conformément aux dispositions de l'article 1^{er} de la présente délibération.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 18-04-15 du 5 avril 2018 relative à la présentation et au vote du budget primitif 2018 du budget principal de la commune,
Vu la réunion de travail du conseil municipal en date du 22 mars 2018,
Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE 1 : D'allouer les subventions suivantes au représentant légal des deux établissements publics locaux désignés ci-dessous :

- Centre Communal d'Action Sociale : **8 000 €**
- Caisse des Ecoles : **5 300 €**

ARTICLE 2 : D'inscrire le montant total de **13 300 €**, correspondant aux subventions précitées, au budget primitif 2018 - Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante ».

ARTICLE 3 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Ampliation à
Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet
Comptable des Finances Publiques de Montfort l'Amaury
Archives

Délibération n° 18-04-17

OBJET : AFFAIRES FINANCIERES – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DIVERSES ASSOCIATIONS.

Compte tenu de l'intérêt public des actions conduites par les associations, qui bénéficient aux habitants de la commune de Saint-Germain de la Grange, il convient de répartir le montant de 14 330 €, inscrit à l'article 6574 relatif à l'octroi de subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé, entre les associations indiquées dans le tableau annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 18-04-15 du 5 avril 2018 relative à la présentation et au vote du budget primitif 2018 du budget principal de la commune,
Vu la réunion de travail du conseil municipal en date du 22 mars 2018,
Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

DECIDE, 17 voix pour et une abstention (Annick Lenormand),

ARTICLE 1 : D'allouer les subventions suivantes au représentant légal de chaque association désignée dans le tableau ci-joint.

ARTICLE 2 : D'inscrire le montant total de 14 330 €, au budget primitif 2018, article 6574 « subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé ».

ARTICLE 3 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Ampliation à

- Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet
- comptable des Finances Publiques de Montfort l'Amaury
- Archives

Délibération n° 18-04-18

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 n°84-53, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de modifier la durée de travail hebdomadaire.

A compter de ce jour, il est nécessaire de supprimer :

- un poste d'Adjoint Technique (emploi permanent à temps non complet).
- un poste de Rédacteur (emploi permanent à temps complet).

A compter du 1^{er} mai 2018, il est nécessaire de créer :

- un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe (emploi permanent à temps non complet).
- un poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre Interdépartemental de Gestion de Versailles en date du 6 mars 2018,

Vu la réunion de travail du Conseil municipal du 22 mars 2018,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

De modifier le tableau des emplois, annexé à la présente :

Suppression emploi permanent à temps non complet : à compter du 1^{er} mai 2018

Adjoint Technique :

Ancien effectif : 6 nouvel effectif : 5

Création emploi permanent à temps non complet : à compter du 1^{er} mai 2018

Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe :

Ancien effectif : 0 nouvel effectif : 1

Suppression emploi permanent à temps complet : à compter du 1^{er} mai 2018

Rédacteur :

Ancien effectif : 1 nouvel effectif : 0

Création emploi permanent à temps complet : à compter du 1^{er} mai 2018

Rédacteur Principal de 2^{ème} classe

Ancien effectif : 0 nouvel effectif : 1

Ampliation à

- Sous-Préfet de Rambouillet
- Comptable des Finances Publiques
- Archives

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.



Le Maire
Bertrand HAUET